

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- cinq juillet à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole –Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame JOUANNET) - Madame BIGOT Marie- Pierre (a donné pouvoir à Madame DUBUC) Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) – Monsieur BONDOUX Guillaume (arrivé en question 2023_07_69) - Madame BERUSSEAU Evelyne – Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Monsieur VICI Laurent
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

DELIBERATIONS :

2023 07 66 – Opération Chaufferie mutualisée – validation du nouveau programme – plan de financement

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 juin 2023, le conseil municipal a décidé, pour des raisons économiques, de poursuivre le projet initial de la chaufferie avec énergie gaz sur l'école maternelle, la garderie et le foyer rural.

Il indique qu'une nouvelle réunion s'est donc déroulée avec le maître d'œuvre (Cabinet Ascaudit) sur les modalités de poursuite de la mission.

Le cabinet a adressé à la collectivité sa nouvelle estimation. Celle- ci s'établit à 306 600 € HT (367 920 € TTC) -dont contrat de maintenance de deux ans- pour l'ensemble des bâtiments Foyer, Ecole maternelle et garderie. Trois prestations supplémentaires ont été intégrées : chauffage salle basse – chauffage salle haute – remplacement de la centrale de traitement air du foyer (CTA).

Sous réserve de l'acceptation par Monsieur le Préfet de Région de la prorogation de la subvention DSIL, le nouveau plan de financement serait défini comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	306 600	Autofinancement	205 522
maitrise d'œuvre et études diverses	35 000		
		DSIL	97 858
		Conseil Départemental	38 220
Total	341 600	Total	341 600

Il précise que seuls les projets générant des économies d'énergie de 30 % sur les 5 usages conventionnels (chauffage – climatisation - eau chaude sanitaire – ventilation - éclairage) et 40 % sur le global des consommations peuvent bénéficier du Fonds Vert.

La chaufferie mutualisée n'entre pas dans ce cadre.

Il invite donc le conseil municipal à émettre un avis sur ce nouveau dossier, en adopter le plan de financement et l'autoriser à solliciter les subventions en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- adopte le nouveau plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2023 07 67 – Chaufferie mutualisée – dépôt d'une nouvelle déclaration préalable (DP)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 août 2021, puis du 03 mai 2022, Madame la Première Adjointe a été autorisée à déposer une déclaration préalable portant sur les travaux bâtimentaires liés à l'aménagement d'une chaudière mutualisée dans l'ancienne bibliothèque, site d'implantation de la future chaufferie mutualisée.

Ces deux déclarations préalables n'ont pu être finalisées du fait des changements de programmes successifs et ont été abrogées.

Le projet définitif étant acté, il convient de déposer une nouvelle déclaration préalable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- charge Monsieur le Maire de déposer et signer la nouvelle déclaration préalable en conséquence.**

2023 07 68 – Opération Maison de santé – marché abords – lot 1 VRD – avenant n°5 – Entreprise ETATP PICOULET

Monsieur le Maire rappelle :

Le marché initial Abords de la Maison de santé - Lot 1 VRD a été attribué à l'entreprise ETATP PICOULET pour un montant de 207 089.00 € HT (248 506.80 € TTC).

Plusieurs avenants ont été validés par le conseil municipal depuis lors :

- **avenant n°1** : terrassements pour un montant de 5 028.00 € HT (6 033.60 € TTC) portant ainsi le marché à 212 117 € HT (254 540.40 € TTC). Cette prestation avait été omise dans le cahier des charges du marché construction. Le litige né avec l'architecte est aujourd'hui solutionné par la prise en charge de cette dépense par l'assureur de l'architecte (délibération à suivre).

- **avenant n°2** portant sur quatre plus-values :

- Réseau électrique (surlageur et pose de fourreaux) : 1 215.00 HT
- Réseau pluvial (terrassements et réseau complémentaire) : 1 045.00 HT
- Réseau eaux usées (regard supplémentaire) : 850.00 HT
- Réseaux secs (raccordement du séparateur hydrocarbure à l'extérieur de la maison médicale) : 4 990.00 HT

Soit un montant HT : + 8 100.00 € portant ainsi le marché à 220 217.00 € HT (264 260.40 € € TTC)

- **avenant n°3** portant sur la fourniture de cadre télécom L2T avec tampon pour un montant de + 250 € HT (300 € TTC) portant ainsi le marché à 220 467.00 € HT (264 560.40 € TTC).

- **avenant n°4** portant sur la démolition du mur rendue nécessaire pour étendre la zone de stationnement prévue côté petit parking médiathèque ainsi que la reprise de jambage côté maison pour un montant de 4 000 € HT (4 800 € TTC). Le marché a été ainsi porté à 224 467 € HT (269 360.40 € TTC).

Le présent avenant n°5 porte sur un montant de 9 247 € HT (11 096.40 € TTC) et consiste en des prestations supplémentaires de pluvial, démolition et évacuation d'une ancienne cuve ... portant ainsi le marché à 233 714 € HT (280 456.80 € TTC).

Soit un total tous avenants confondus de + 26 625 € HT (31 950 € TTC).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché Abords – lot n°1 portant ainsi le marché à 233 714.00 € HT (280 456.80 € TTC).**

2023 07 69 – Marché Maison de santé – remboursement indemnité terrassement par l'architecte MG+

Monsieur le Maire rappelle que la commune a dû prendre en charge financièrement une prestation supplémentaire de terrassement omise dans le marché construction de la Maison de santé. Cette prestation a été assurée par les Etablissements PICOULET (avenant n°1) pour un montant de 5 028 € HT (6 033.60 € TTC).

La commune a souhaité que l'architecte reconnaisse sa responsabilité dans la prise en charge de cette dépense supplémentaire. L'assurance de l'architecte prendra en compte bien en charge le remboursement à la commune à hauteur de 6 033.60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches, signer tous documents relatifs à ce dossier.

2023 07 70 – Budget principal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2023 ont été adoptés en conseil municipal du 11 avril 2023.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Il s'agit de procéder à l'inscription de la dépense de 61 476 € TTC correspondant :

- aux avenants relatifs au marché VRD Abords.
- à l'actualisation du marché (CCAP)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide la modification budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	20 000,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	6 033,00
022 (022) : Dépenses imprévues	-35 443,00		
023 (023) : Virement à la section d'investiss	61 476,00		
Total dépenses F:	26 033,00	Total recettes F:	26 033,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (23) : Constructions - 285	61 476,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionn	61 476,00
Total dépenses I :	61 476,00	Total recettes I:	61 476,00
Total Dépenses	87 509,00	Total Recettes	87 509,00

2023 07 70 1 – Annule et remplace la délibération n° 2023 07 70 -Budget principal - Décision modificative n°2

Vu la délibération 2023_07_70,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération s'agissant non pas de l'opération 285 (chaufferie) mais de l'opération 280 (Maison de santé).

Il convient ainsi de lire :

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2023 ont été adoptés en conseil municipal du 11 avril 2023.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Il s'agit de procéder à l'inscription de la dépense de 61 476 € TTC correspondant :

- aux avenants relatifs au marché VRD Abords de la Maison de santé.
- à l'actualisation du marché (CCAP)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- annule la délibération 2023_07_70 pour erreur matérielle
- décide la modification budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	20 000,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	6 033,00
022 (022) : Dépenses imprévues	-35 443,00		
023 (023) : Virement à la section d'investiss	61 476,00		
Total dépenses :	26 033,00	Total recettes :	26 033,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (23) : Constructions - 280	61 476,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionn	61 476,00
Total dépenses :	61 476,00	Total recettes :	61 476,00

Total Dépenses	87 509,00	Total Recettes	87 509,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

2023 07 71 – Opération aménagement d'une agence postale communale – avenant n°1 au lot 1 Maçonnerie- Gros œuvre – SAS EGCM

Monsieur le Maire rappelle que le marché aménagement d'une agence postale communale s'établit à ce jour comme suit :

Lots		Dénomination	Montant HT
1	Maçonnerie	EGCM	11 463,83 €
2	Menuiseries extérieures	GERVAIS ANNEREAU	14 164,13 €
3	Plâtrerie isolation	GOURAUD	7 134,16 €
4	Electricité chauffage ventilation	MEDIAELEC	19 954,35 €
5	Plomberie sanitaire	TECHNICONFORT	2 437,24 €
6	Menuiseries intérieures	GOURAUD	3 853,00 €
7	Faïence	CARRELAGE ET DÉCORATION	555,50 €
8	Revêtements peinture	GUENAUD	5 320,70 €
9	Serrurerie	METALIC	1 403,74 €
10	Alarme Vidéoprotection	SNEF	5 156,78 €
		Soit Total HT	71 443.43 € HT
		Soit total TTC	85 732.12 € TTC

Il expose qu'il convient de passer un avenant au marché lot n°1 s'agissant de prestations qu'il n'est pas utile de réaliser :

- réduction de travaux préparatoires
- bon état de la maçonnerie nécessitant moins de reprise.

Soit une moins- value de 4 857.47 € HT (5 828.96 € TTC), portant le marché lot n° 1 à 6 606.36 € HT (7 927.63 € TTC).

Soit un total marché HT : 66 585.96 € HT (79 903.15 € TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché lot n°1 attribué à l'entreprise EGCM

2023 07 72 – DECI – aménagement d'une bâche incendie à Dercie – convention de mise à disposition d'une partie de terrain avec le propriétaire

Monsieur le Maire rappelle que la DECI relève de la compétence du Maire.

La DECI est organisée autour de points d'eau (poteaux incendie, bâches incendie, réserves naturelles ...) destinés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il rappelle qu'un permis de construire ne peut être aujourd'hui accordé si le terrain n'est pas distribué par la DECI.

Il rappelle qu'en séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal a confié à la RESE une mission de prestation consistant en l'établissement de la cartographie de la DECI existante, des réseaux AEP, le recensement des problématiques, la synthèse des risques présents, l'élaboration d'un programme d'amélioration de la DECI avec établissement d'une carte communale.

Ce document est aujourd'hui finalisé.

Il est préconisé pour le village de Dercie, la mise en place d'une bâche incendie sur une parcelle (cadastrée I 492) appartenant à Madame CHAUVET Christelle.

Cet emplacement permet de couvrir, en termes de DECI, le village de DERCIE.

Une convention pourrait être passée avec Madame CHAUVET, s'agissant de la mise à la disposition sur la parcelle cadastrée I 498 d'un espace d'environ 100 m2 en vue de l'installation de l'équipement.

Un devis a été sollicité auprès de la RESE, il s'établit à 8 939.09 € HT (10 726.91 € TTC).

Il consiste en la création d'une citerne incendie hors sol de 60 m3.

Tout en répondant aux contraintes d'organisation de la DECI sur le village de Dercie, la mise en place de la citerne permet au propriétaire de finaliser son projet d'édification de constructions.

Ainsi, le propriétaire souhaite participer à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

L'équipement sera entretenu par la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement une fois pour la même période.

Elle sera remplacée par un bail emphytéotique afin de garantir la pérennité de cet engagement.

Le propriétaire met gracieusement le terrain à la disposition de la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée I 492 avec Madame CHAUVET Christelle.**

Débat :

Monsieur DELAGE indique que cette bâche sera moins visible que celle située à Monsanson.

Monsieur CHAGNOLEAU évoque la bâche implantée à proximité de la Tour de Broue qui dénote dans le paysage.

Monsieur LATREUILLE s'étonne que le propriétaire participe financièrement à l'aménagement.

Monsieur DELAGE indique que la propriétaire était pressée de finaliser son projet de construction, faute de ce financement complémentaire, la commune n'aurait pu inscrire cette opération sur le présent budget.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra dorénavant pour chaque implantation de bâche de déposer une autorisation d'urbanisme.

2023 07 73 – Budget principal 2023- Subventions aux associations Danse Evasion – Le Gua Loisirs Détente – Festiga (feu d'artifice)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 mai 2023, le conseil municipal a décidé des montants de subvention à allouer aux associations pour un montant de 10 330 €.

Il rappelle qu'une dépense de 15 000 € est ouverte au budget 2023.

Trois subventions n'ont pu être attribuées faute d'informations sur divers points.

- Danse Evasion et Le Gua Loisirs Détente s'agissant de connaître les modalités de rémunération des professeurs.

- Festiga – feu d'artifice s'agissant de connaître le montant des dépenses engagées dans le cadre de la manifestation prévue le 29 juillet 2023.

Ces informations ayant depuis été obtenues, il invitera le conseil municipal à décider des montants à allouer à ces trois associations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
décide d'accorder les subventions comme suit :**

- Danse Evasion : 100 €

- Le Gua Loisirs Détente : 600 €

- Festiga feu d'artifice : 50 % de la facture du tir étant entendu que la subvention ne pourra dépasser le montant de 800 €.

2023 07 74 – Ecole de la Seudre – Unité Locale d'Intégration de la Seudre (ULIS)- participation à l'achat de matériels

Monsieur le Maire expose que l'école de la Seudre à Saujon accueille un dispositif ULIS. Ce dispositif accueille des enfants présentant une situation de handicap, principalement des troubles des fonctions cognitives. Il s'agit de leur proposer des temps d'apprentissage spécifiques et des temps d'inclusion dans leur classe de référence.

Quelques enfants du GUA sont amenés à fréquenter cette ULIS.

Du matériel pédagogique spécifique est nécessaire mais onéreux. Jusqu'à présent, la commune de Saujon participe seule à l'achat de ces matériels.

La participation de la commune du GUA est sollicitée à hauteur de 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'accorder une participation de 50 € à L'Ecole de la Seudre dans le cadre de l'achat de matériels spécifiques.

2023 07 75 – Prestations réalisées pour le compte de la communauté de communes du Bassin de Marennes – réparation de la voirie de la Madeleine

Monsieur le Maire expose que cette voirie est d'intérêt communautaire (menant à la déchetterie). Les services techniques ont dû intervenir pour combler quelques trous.

Il indique qu'il convient de solliciter de la communauté de communes le remboursement de cette prestation selon les modalités suivantes :

Intervention les 18 et 19 avril 2023.

Deux agents à raison de 7 heures chacun, soit 14 heures au total

Coût horaire moyen toutes charges comprises : 19.50 € soit 273 €

2 tonnes d'enrobés utilisés pour environ 245 €.

Frais KM : 14 km pour les 2 jours x 0.32 € (5 chevaux) = 4.48 €

Soit un total de 522.48 € qui serait réclamé à la CDC.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- émet un avis favorable sur le décompte présenté par Monsieur le Maire

- charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches auprès de la Communauté de communes du Bassin de Marennes en vue du remboursement de la dite prestation.

2023 07 76 – GRDF – redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (6482 mètres de longueur de canalisation) donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Le montant de la redevance qui sera versé à la commune pour l'année 2023 s'élève à 484 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- prend acte du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2023.

2023 07 77 Espace Santé du Monard – signature d'un bail professionnel – cabinet destiné à un médecin généraliste

Monsieur le Maire expose que le Docteur Lauriane LADRAT, médecin généraliste, intégrera l'Espace Santé du Monard à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'étude de Maître Razat est en charge de la rédaction du bail professionnel.

Monsieur le Maire expose les modalités essentielles contenues dans le projet de bail.

Le local C lui sera attribué.

Surface privée : 24.24 m²

Prorata espaces communs : 26.80 m².

Prise à bail : 1^{er} septembre 2023

Montant du loyer mensuel : 407.72 € (compte tenu du dernier indice ILAT paru le 23 juin 2023)

Montant des charges : provision sur charges mensuelle : 271.70 €

Révision des charges au 31/12 de chaque année.

Caution : 815.44 €

Durée du bail : 10 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer le bail professionnel avec le Docteur Lauriane LADRAT suivant les modalités énoncées ci- dessus.

2023 07 78 – Commissions municipales – création d'une commission « affaires relatives aux cimetières »

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal (recoupant plusieurs commissions) ou un objet précis (marché public).

Il propose la constitution d'une commission « affaires relatives aux cimetières ». Cette dernière aura vocation à mener les réflexions sur tout sujet traitant des dossiers liés aux cimetières : modification du règlement, tarifs, procédures ...

Dans les communes de plus de 1000 habitants, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Le conseil municipal recherche la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de 5 membres (4 conseillers municipaux de la majorité et 1 de l'opposition). Il est le Président de droit, venant s'ajouter à la- dite liste.

Le vote de désignation des membres a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.

Une liste unique est présentée, elle est déposée par Monsieur Michel REY et est composée comme suit :

- Michel REY, Vice- Président
- Stéphane DELAGE
- Guillaume BONDOUX
- Mauricette GOMEZ
- Evelyne BERUSSEAU

Monsieur le Maire indique que la- dite liste respecte le principe de pluralité.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

- prend acte du résultat de l'élection :

Liste Monsieur REY :

- Votes pour : 15

- Votes contre : 0

- décide que Madame ORTEGA, Monsieur KECHIDI, Monsieur CHAGNOLEAU et Monsieur LATREUILLE au vu de l'expertise technique qu'ils sont à même d'apporter, seront systématiquement conviés en qualité de conseils.

Débat :

Monsieur le Maire évoque l'important travail réalisé sur le dossier cimetière par l'agent en charge des affaires générales, recruté en 2022.

11 concessions ont été reprises en 2022, 11 nouvelles sont prévues cette année. Le budget est d'environ 15 000 € pour 11 reprises.

Il ajoute qu'il conviendra de revoir les tarifs des concessions.

2023 07 79 – Commerçants ambulants – tarifs hors marché

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir un tarif pour les commerçants ambulants qui demanderaient à s'installer sur le domaine public hors cadre du marché hebdomadaire, soit parce qu'ils sortent du périmètre défini pour le marché, soit parce qu'ils sollicitent une installation en dehors des jours de marché.

Il précise qu'il s'agit dès lors d'autorisations ponctuelles d'occupation du domaine public et qu'à ce titre, Monsieur le Maire pourra s'opposer à une demande d'installation.

Il propose que soit appliqué le même tarif que pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaire, soit 0.70 € le mètre linéaire et 2 € pour le forfait électricité en cas de branchement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide de définir les tarifs suivants pour les commerçants ambulants obtenant une autorisation d'occupation du domaine public :**

- 0.70 € le mètre linéaire
- 2 € le forfait électricité en cas de branchement

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de réunir la aussi la commission pour retravailler les tarifs marché.

2023 07 80 – Règlement d'une indemnité de sinistre- bris de vitre de voiture

Monsieur le Maire expose que le 13 juin dernier alors que les services techniques passaient le rotofil rue Del Sol, des cailloux ont été projetés sur la vitre d'un véhicule.

L'assurance de la propriétaire a pu prendre en charge le remplacement de la vitre laissant à la charge de cette dernière la franchise d'un montant de 60 €.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à la prise en charge financière du remplacement de la vitre en procédant au remboursement à la propriétaire de la franchise de 60 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide de participer financièrement remplacement de la vitre du véhicule à hauteur de la franchise laissée à la charge de la propriétaire, soit 60 €.
- charge Monsieur le maire de mener toutes démarches en vue de ce remboursement.**

2023 07 81 – SIVU piscine de la Lande – convention pour la mise à disposition de la piscine en faveur des scolaires - 3ème cycle – 2022-2023

Monsieur le Maire expose que pour le troisième cycle de la période scolaire 2022-2023, la commune avait réservé les bassins de la piscine de la Lande pour les écoles maternelle et élémentaire pour 10 séances de 35 minutes par enfant. Deux MNS ont été mis à disposition des élèves durant ce temps.

42 élèves ont été concernés. Le coût est de 1,58 par élève soit un coût de 663.60 € les 10 séances.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la- dite convention avec le SIVU Piscine de la Lande.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que désormais les séances sont à suivre. Les enfants font de réels progrès.

Monsieur BONDOUX acquiesce.

2023 07 82 – Personnel municipal – création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 30 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activités aux écoles, services périscolaires et salles municipales

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de

déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel affecté aux écoles au motif d'un accroissement temporaire d'activités. En effet, plusieurs événements entraînent la nécessité d'une réorganisation ponctuelle des services (besoins de service accrus comme le renforcement de la surveillance de la garderie, de la cantine, l'entretien de la nouvelle maison de santé ...), sans qu'il soit envisageable de procéder à un recrutement pérenne pour le moment.

Il ajoute que cet emploi peut- être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le poste d'adjoint technique contractuel serait conclu sur la base de 30 heures par semaine sur la période scolaire, soit du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024 au soir.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe IB : 367 IM : 361.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 30 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activités aux écoles, services périscolaires et salles municipales du 1^{er} septembre 2023 au 05 juillet 2024 selon les modalités exposées ci- dessus

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents et mener toute démarche en ce sens

- dit que les crédits sont ouverts au budget.

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque le vol des matériels intervenu la semaine précédente dans le parc du Logis.

Monsieur CHAGNOLEAU demande si les caméras ont enregistré quelque chose.

Monsieur le Maire répond que l'on voit un premier repérage avec un véhicule à 23 h puis un camion stationné vers 4h du matin. Mais rien de plus.

Des tables et chaises neuves ont été dérobées, ainsi que le petit tivoli et plusieurs bâches.

Monsieur BONDOUX évoque l'idée d'installer une alarme.

Monsieur le Maire doute de l'efficacité de l'alarme car lors de l'attaque du Proxi à la voiture bélier, la sirène s'était bien déclenchée et cela n'a pas empêché le vol.

Monsieur DELAGE évoque l'impossibilité de stationner dans la ZAC Champlain durant deux jours en raison du lancement de travaux de voirie définitifs. Les véhicules seront invités à se garer à côté de la médiathèque, sur le parking de la salle Jean Mercier.

Monsieur REY rappelle qu'il avait été convenu que les travaux de voirie seraient réalisés par tranche et précise que certains propriétaires de la ZAC ont contacté la Préfecture, mécontents.

Monsieur DELAGE précise que la commune n'y est pour rien. Si la mairie reçoit des appels à ce sujet, la consigne est de renvoyer les personnes vers GPM.

Madame DUBUC informe que rue Henri Thenot à Souhe, il devient difficile de circuler à vélo. De grandes branches de figuier gênent le passage. Il conviendrait de prévenir le propriétaire.

Monsieur le Maire indique que c'était la même chose derrière l'école de Souhe, on ne voyait plus le stop.

Madame DUBUC indique qu'à ce propos ce stop ne sert à rien, les automobilistes ne le respectent pas.

Monsieur le Maire répond que qu'il ne faut malgré tout pas l'enlever car s'il y a un problème, l'automobiliste est en tort.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance,

Stéphane DELAGE

Le Maire,
Patrice BROUHARD

